



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OLMES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 2 décembre 2020

COMPTE-RENDU
CR n° 07/2020

L'an deux mille vingt et le 2 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du « PAYS D'OLMES », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et en application de l'ordonnance n°2020-562, la séance s'est déroulée en présentiel et distanciel, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ.

Date de la convocation : le 26 novembre 2020

Présents :

Mesdames ALLABERT Emilie, ARNAUD Marie-Claire, AUDOUY Pascale, BERTRAND Béatrice, CUBILIE Dominique, EYNAC Martine, GARCIA Sandrine, GUARINOS Valérie, GUERRERO Sylvia, GUTIEREZ Pierrette, MARECHAL Christine, PUJOL Nady, RICHOU Geneviève, ZERAOULA Fatiha et Messieurs CAMPOS Richard, CAROL Jacques, CAZENAVE Patrick, DES Claude, DIGOUDE Nicolas, DUROUDIER Jérôme, FAUCONNET Patrice, FERRIÉ Patrick, GALLOIS Marc, GAST Erald, GIRMA Marcel, HOAREAU Francois, LAFFONT Frédéric, LAFFONT Hervé, LAFFONT Patrick, MOREREAU Michel, MORETTO Richard, PAUBERT Yves, POPLINEAU Christian, POUILLEY Pierre, SABATIER Michel, SANCHEZ Marc, SAYDAK William, SGOBBO Gérald, TORRECILLAS Jean-Luc.

Procurations :

Monsieur Roland PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Michèle PUJOL donne procuration à Monsieur Claude DES
Madame Myriam LEONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER
Monsieur Jacky ROY donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ
Madame Chantal BLAZY donne procuration à Monsieur Jean Luc TORRECILLAS
Monsieur PINHO TEIXEIRA Xavier donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO

Excusés/Absents : Messieurs Jean BARRAU-HILLOT et Hadrien BARRATHIEU.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame GARCIA Sandrine, déléguée près la commune du Carla de Roquefort, a été désignée secrétaire de séance parmi les membres du conseil communautaire.

APPROBATION PV SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

[Adoptée à la majorité des membres présents et représentés](#)
[Par 44 voix Pour, 1 voix Contre et 0 abstention](#)

DECISIONS DU PRESIDENT

N°31/2020

OBJET : Marché n° 26 2020 – Mise en place d'une navette à destination des Monts d'Olmes

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article 2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Considérant la décision de mise en place d'une navette à destination de la station de ski des Monts d'Olmes

Considérant que le montant du marché estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

DÉCIDE

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour la mise en place d'une navette à destination de la station des Monts d'Olmes, pour une durée de 2 ans.

De retenir la proposition de TRANSDEV OCCITANIE OUEST dont le siège social est situé 133 Chemin du Sang du Serp, 31200 TOULOUSE.

Conférer décision du Président n° 31/2020 séance du Conseil Communautaire du 14/10/2020 (OBJET : Marché N°26 2020 – Mise en place d'une navette à destination des Monts d'Olmes : Décision envoyée au Contrôle de légalité).

N°33/2020

OBJET : Marché n° 18 2020 – Vérifications périodiques, entretien, maintenance et dépannage des chaufferies gaz, bois/gaz et fuel de la CCPO et du CIAS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.212361 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de renouveler le contrat qui arrive à échéance le 16 octobre 2020.

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 24 juillet 2020 sur la DEPECHE DU MIDI et les sites web associés à ce quotidien,

Considérant que le marché est composé comme suit :

- Lot 1 : CCPO
 - o Tranche ferme Chaufferie de l'Hôtel d'Entreprise et du siège de la CCPO ;
 - o Tranche conditionnelle « les vacances de l'ours » aux Monts d'Olmes ;
- Lot 2 : CIAS

Considérant les propositions des entreprises suivantes pour les deux lots :

- ETIC 11 Hameau Jalabert, 09500 TOURTROL
- SARL ALLIASERV COUSERANS 46 bis Allée Pierre Sémard 09200 SAINT-GIRONS

DÉCIDE

De conclure un marché à procédure adaptée, pour une durée de 3 ans, pour les vérifications périodiques, l'entretien, la maintenance et dépannage des chaufferies gaz, bois/gaz et fuel de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

De retenir les propositions d'ETIC :

- Lot 1 : CCPO (Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle) pour un montant maximum estimé à 22 500.00 € HT pour les 3 ans,
- Lot 2 : CIAS (Tranche Ferme) pour un montant maximum estimé à 7500 € HT pour les 3 ans.

N°34/2020

OBJET : Marché n° 20 2020 – Etudes géotechniques dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Mur de soutènement Place de Vignasse - Commune de LEYCHERT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.212361 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de réaliser des études géotechniques pour affiner les études d'avant-projet qui serviront de base à la demande de financement au titre de la DETR, dans le cadre des travaux de réhabilitation ou réfection du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 26 août 2020 sur la DEPECHE DU MIDI et les sites web associés à ce quotidien,

Considérant les propositions des entreprises suivantes pour les deux lots :

- GEOBILAN, 29 rue d'Occitanie, 31820 PIBRAC ;
- GEOTEC, ZA de Montredon, 8 Avenue Hermès, 31240 L'UNION ;
- SAGE, 2 rue de Condamine, 38610 GIERES ;
- ALIOS PYRENEES, 26 rue d'Hélios, 31240 TOULOUSE ;
- GINGER CEBTP, 2 Avenue Flourens, 31330 BALMA.

DÉCIDE

De conclure un marché à procédure adaptée, pour la réalisation d'étude géotechnique dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat 2021 – Mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

De retenir la proposition de GEOTEC pour un montant de 11 800.00 € HT.

N°35/2020

OBJET : Marché n° 27 2020 – Plan topographique dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat – Programme 2021 – Mur de soutènement Place de Vignasse - Commune de LEYCHERT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de réaliser un plan topographique pour affiner les études d'avant-projet qui serviront de base à la demande de financement au titre de la DETR, dans le cadre des travaux de réhabilitation ou réfection du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant que les trois règles régissant les principes fondamentaux de la commande publique sont respectées :

- Choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition du prestataire 3DSI, 8 rue Gaston Evrard, 31094 TOULOUSE Cédex 1.

DÉCIDE

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation d'un plan topographique dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat 2021.

De retenir la proposition du prestataire 3DSI, d'un montant de 1 100.00 € HT.

N°36/2020

OBJET : Marché n° 28 2020 – Plan topographique dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont de la Pichole par convention de mandat voirie 2021 – Commune d'ILHAT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de réaliser un plan topographique dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont de la Pichole à ILHAT,

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant les propositions des prestataires suivants :

- 3DSI, 8 rue Gaston Evrard, 31094 TOULOUSE cédex 1 ;
- AXIOME, 47 bis Avenue Léon Blum, 09300 LAVELANET.

DÉCIDE

De conclure un marché à procédure adaptée, pour la réalisation du plan topographique dans le cadre des travaux de réhabilitation du Pont de la Pichole à ILHAT, par convention de mandat voirie 2021.

De retenir la proposition d'AXIOME pour un montant de 2245.00 € HT

N°37/2020

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine privé dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT, par convention de mandat voirie 2020/2021

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération n°34-2020 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégations de pouvoir au Président,

Vu les conventions de mandat voirie 2020 et 2021, la Communauté de Communes du Pays d'Olmes est mandataire dans cette opération,

Considérant l'intervention de plusieurs intervenants (entreprises, bureaux d'études, ...) dans le cadre des travaux de réhabilitation du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT

DÉCIDE

Décide de procéder à la signature d'une convention tripartite d'occupation temporaire du domaine privé dans le cadre des études et travaux de réhabilitation du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT (CCPO – Mairie de LEYCHERT – Propriétaire privé).

L'occupation du domaine privé est consentie à titre gracieux.

N°38/2020

OBJET : Marché n° 30 2020 – Sécurisation 3 sondages – convention de mandat 2020/2021 – Mur de soutènement Place de Vignasse - Commune de LEYCHERT

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique 2019,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de sécuriser 3 sondages, dans le cadre de la réalisation des études géotechniques pour la réhabilitation ou réfection du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT.

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant que les trois règles régissant les principes fondamentaux de la commande publique sont respectées :

- Choix d'une offre répondant de manière pertinente au besoin,
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics,
- Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant la proposition du prestataire ARKOGEOS, Zone de Vic, 7 rue de l'industrie, 31320 CASTANET-TOLOSAN

DÉCIDE

De conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence pour la sécurisation de 3 sondages dans le cadre de la réalisation des études géotechniques pour les travaux de réhabilitation du mur de soutènement Place de la Vignasse à LEYCHERT par convention de mandat voirie 2020/2021

De retenir la proposition du prestataire ARKOGEOS, d'un montant de 700.00 € HT.

N°39/2020

OBJET : Signature Convention service commun CCPO/CIAS

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant signer les conventions de service commun.

Vu la délibération en date du 18 mai 2016 à l'unanimité a été acté la création d'un service commun entre la Communauté des Communes du Pays d'Olmes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Olmes

Vu la délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil d'Administration a autorisé le Président a signé la convention de mise en place d'un service commun entre les deux EPCI, stipulant l'objet, le descriptif, l'organisation et le financement de ce service.

La durée de ce contrat a été fixé à un an, à compter du 1^{er} août 2016, renouvelable par reconduction expresse.

Vu la délibération en date du 26 juillet 2017, la convention a été renouvelée par reconduction expresse pour un an jusqu'au 31 juillet 2018 par le Conseil Communautaire et par délibération en date du 5 octobre 2017 par le Conseil d'Administration.

Vu la délibération en date du 9 octobre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1^{er} novembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Vu la délibération en date du 6 novembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à renouveler cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

Considérant qu'au regard du bilan dressé par le comité de suivi et des besoins existants, il convient de proposer le renouvellement de cette convention à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021.

DÉCIDE

De renouveler la convention de service technique CCPO/CIAS pour une année soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

N°40/2020

OBJET : Marché n° 29 2020 – Levés topographiques – Travaux de voirie par convention de mandat 2021 – Communes de LEPARROU, L'AIGUILLON et BELESTA

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Communautaire à déléguer au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret n° 2016-360 du 27 mars 2016,

Vu l'article R.2123-1 du code de la commande publique,

Vu la délibération 34/2020 du 23 juillet 2020 définissant les délégations de pouvoir accordées au Président et l'autorisant à prendre les décisions concernant « Les marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de réaliser des plans topographiques dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat 2021

Considérant que le montant des prestations estimé est inférieur au seuil de 40 000 € HT.

Considérant que le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : LEPARROU
- Lot 2 : L'AIGUILLON
- Lot 3 : BELESTA

Considérant les propositions des prestataires suivants :

- AXIOME – Géomètre Expert, 47 bis avenue Léon Blum – 09300 LAVELANET ;
- 3DSI – 8 rue Gaston Evrard – 31094 TOULOUSE ;

DÉCIDE

De conclure un marché à procédure adaptée pour la réalisation des levés topographiques dans le cadre des travaux de voirie par convention de mandat voirie 2021 sur les communes de LEPARROU, L'AIGUILLON et BELESTA ;

De retenir les propositions suivantes :

- Lot 1 : LEPARROU – 3DSI pour un montant qui s'élève à 600 € HT ;
- Lot 2 : L'AIGUILLON – AXIOME pour un montant qui s'élève à 695 € HT ;
- Lot 3 : BELESTA – AXIOME pour un montant qui s'élève à 695 € HT.

ADMINISTRATION

- Organisation des séances de l'assemblée délibérante par téléconférence pendant l'état d'urgence sanitaire

En application de l'[article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020](#) réactivée par la loi n°2000-1379 du 14 novembre 2020, les exécutifs locaux peuvent « *décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence* ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le président par tout moyen. Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence/audioconférence est Zoom. Dans ce cadre, Le président rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les membres de l'assemblée ont communiqué leurs coordonnées téléphoniques et mail permettant de recevoir tous les documents relatifs à la transmission, par voie dématérialisée, des documents de la collectivité. Ces coordonnées sont ceux qui ont été utilisées pour la mise en œuvre de cette organisation.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation (solution technique retenue, matériel nécessaire) et sur les modalités d'organisation de la séance (vérification du quorum, examen de l'ordre du jour, prise de parole, scrutin).

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

M. le Président expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

M. le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

FINANCES

- Décisions modificatives

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Budget principal

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses
FD 011-6042 : Prestations de services	+ 61 000,00 €	
FD 012-6218 : Autres personnels	+ 4 000,00 €	

FD 012-64131 : Rémunérations	+ 8 000,00 €	
FD 14-739223 : Fond de péréquation		- 3 000,00 €
FD 65-657362 : CIAS		- 70 000,00 €
Total fonctionnement	+ 73 000,00 €	- 73 000,00 €

Réaffectation des enveloppes sur le chapitre des charges générales et du personnel. La subvention versée au budget principal CIAS est portée à 433 010€.

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Augmentation sur crédits ouverts recettes
ID 44-458112616 : Voirie 2020 Lesparrou	+ 1 500,00 €	
ID 44-458112618 : Voirie 2020 Montségur	+ 2 000,00 €	
ID 44-458112613 : Voirie 2020 Roquefort les cascades	+ 5 000,00 €	
IR 44-458112616 : Voirie 2020 Lesparrou		+ 1 500,00 €
IR 44-458112618 : Voirie 2020 Montségur		+ 2 000,00 €
IR 44-458112613 : Voirie 2020 Roquefort les cascades		+ 5 000,00 €
Total fonctionnement	+ 8 500,00 €	+8 500,00 €

Réaffectation des enveloppes liées aux conventions de voirie 2020.

Budget zones industrielles

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts dépenses	Diminution sur crédits ouverts dépenses recettes
FD 66-66111 : Intérêts des emprunts	+ 100,00 €	
FD 011-60611 : Energie		- 100,00 €
Total fonctionnement	+ 100,00 €	- 100,00 €

Ajustement de sommes liée à la variabilité des emprunts.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Mandatements 2021

Conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.

Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget principal :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 54 750€,
Chapitre 204 subventions d'équipements : 44 250€,

Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	134 964€,
Chapitre 4581111 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 4581112 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 4581113 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 4581114 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 458111601 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111602 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458111605 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458111606 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111607 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111608 opérations d'investissements sous mandat :	375€,
Chapitre 458111609 opérations d'investissements sous mandat :	750€,
Chapitre 458111610 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111611 opérations d'investissements sous mandat :	12 500€,
Chapitre 458111613 opérations d'investissements sous mandat :	500€,
Chapitre 458111614 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458111615 opérations d'investissements sous mandat :	450€,
Chapitre 458112603 opérations d'investissements sous mandat :	750€,
Chapitre 458112604 opérations d'investissements sous mandat :	5 500€,
Chapitre 458112607 opérations d'investissements sous mandat :	11 750€,
Chapitre 458112610 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458112612 opérations d'investissements sous mandat :	250€,
Chapitre 458112613 opérations d'investissements sous mandat :	6 000€,
Chapitre 458112614 opérations d'investissements sous mandat :	12 000€,
Chapitre 458112615 opérations d'investissements sous mandat :	17 000€,
Chapitre 458112616 opérations d'investissements sous mandat :	10 500€,
Chapitre 458112617 opérations d'investissements sous mandat :	15 750€,
Chapitre 458112618 opérations d'investissements sous mandat :	7 750€,
Chapitre 458112619 opérations d'investissements sous mandat :	9 250€,
Chapitre 458112620 opérations d'investissements sous mandat :	4 250€,
Chapitre 458112621 opérations d'investissements sous mandat :	5 000€,
Chapitre 458112622 opérations d'investissements sous mandat :	17 000€,
Chapitre 458112623 opérations d'investissements sous mandat :	11 750€,
Chapitre 458112624 opérations d'investissements sous mandat :	5 000€,
Chapitre 458112625 opérations d'investissements sous mandat :	10 000€,

Soit pour le budget hôtel d'entreprise :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	1 250€,
Chapitre 21 immobilisations incorporelles :	83 580€,

Soit pour le budget monts d'Olmes :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	2 000€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	319 110€,

Soit pour le budget Montségur :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	2 924€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	795 770€,

Soit pour le budget zones industrielles :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles :	250€,
Chapitre 21 immobilisations corporelles :	3 993€,

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Subventions d'équilibre provisoire (budgets Monts d'Olmes 2021 et CIAS 2021)

Le budget Monts d'Olmes bénéficie chaque année d'une subvention d'équilibre dont le montant est en moyenne de 600 000€.

Pour l'année 2020 la subvention d'équilibre provisoire devrait correspondre à deux mois d'exercice dans l'attente de la perception des recettes les plus importantes provenant des recettes du mois de février.

C'est pourquoi en préalable au vote du budget 2021 fixant la subvention définitive, il vous est proposé de voter une subvention d'équilibre provisoire de 200 000€ qui permettra de payer les dépenses obligatoires durant cette période intermédiaire.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution de la subvention provisoire précitée.

Il en va de même pour le budget principal CIAS qui est pourvu de l'autonomie financière, la subvention d'équilibre provisoire est dans ce cas évaluée à 150 000€.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Etude patrimoine PAH

Il est rappelé à l'assemblée le partenariat existant entre la Région Occitanie la communauté de communes de Mirepoix et celle du Pays d'Olmes.

Ce partenariat est lié à la constitution à l'échelle du pays des Pyrénées Cathares d'un inventaire du patrimoine.

La conduite de cette étude est réalisée par l'association Tourisme Culture et Patrimoine en Pyrénées cathares gestionnaire de l'association pays d'Art et d'Histoire.

La Région finance chaque communauté de communes à hauteur de 10 000€ pour la conduite de cette étude.

Il est proposé à l'assemblée le reversement de cette somme perçue de la Région pour la réalisation de cet inventaire du Patrimoine à l'association.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

JURIDIQUE

- Marché n° 10 2019 – Avenant 2 au lot 1 démolition–Travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station de ski des Monts d'Olmes

Le Président rappelle :

- La délibération N° 83/2019 du 15 mai 2019, relative au lancement d'un marché de travaux de démolition et reconstruction des locaux techniques de la station des Monts d'Olmes ;
- Les décisions :
 - o N°08/2020 Avenant 1 au lot 3 charpente métallique
 - o N°09/2020 Avenant 1 au lot 2 Gros œuvre
- La délibération N° 83/2020 du 14 octobre 2020 relative aux avenants 1 au lot 1 et 2 au lot 2

Le Président rappelle :

- le montant initial du marché : 52 491.28 € HT
- le montant après l'avenant 1 : 69 451.28 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°DA02181 du 23 novembre 2020) :

L'avenant 1 a été conclu pour le désamiantage du talus, découverte imprévisible de cette amiante dont sa présence était méconnue lors de l'exécution des études et le lancement du marché.

Compte tenu de la nature du site, la quantité de l'amiante à traiter a été sous-estimée à la conclusion de l'avenant 1 (35 tonnes), en fin de travaux de désamiantage le tonnage réel s'élève à 53 tonnes (devis n° DA02181 du 23 novembre 2020).

Cette modification quantitative fait l'objet de l'avenant 2, conclu en application de l'article R.2194-3 du code de la commande publique.

Le montant de l'avenant : 4497 € HT

Le montant du marché est porté à 73948.28 € HT soit + 40.88 % du montant initial du marché.

Il rajoute de la commission d'appel d'offre s'est réunie le et s'est prononcée pour les modifications des marchés tels qu'exposés ci-dessus.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 2 au lot 1 démolition tel qu'exposé ci-dessus

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Marché n° 12 2018 – Avenant 1 au lot 5 Electricité – Réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial

Le Président rappelle :

- La délibération du 4 avril 2018 relative au lancement du marché de travaux de réhabilitation d'une grange en logements saisonniers et local commercial ;
- La délibération N° 82/ 2019 relative aux avenants 1 au lot 1 et 1 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 53/2020 relative aux avenants 3 au lot 1 gros œuvre, 1 au lot 4 Doublage Cloisons Plafond Isolation ; 1 au lot 3 menuiseries intérieures et 2 au lot 2 menuiseries extérieures ;
- La délibération N° 68 /2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 au lot 6 Plomberie
- La délibération N° 69/2020, du 16 septembre 2020 relative à l'avenant 1 du lot 1 gros œuvre

Le Président rappelle le montant initial du marché : 19006.00 € HT

Le présent avenant concerne les modifications suivantes (Devis N°20 322 du 26 octobre 2020 :

Il a pour objet de régulariser la modification des prestations prévues initialement ainsi que le rajout de prestations supplémentaires notamment l'aménagement électrique du local commercial à la demande de Monsieur le Maire de Montségur.

Le montant de l'avenant : - 19.00 € HT

Le montant du marché est porté à 18987.00 € HT soit -0.010 % du montant initial du marché.

Le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer pour l'autoriser à conclure l'avenant 1 au lot 5 Electricité tel qu'exposé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Achat parcelles Fontestorbes

Rappel du contexte par le Président : La Fontaine de Fontestorbes, est un site touristique majeur constituant la porte d'entrée du Grand Site de France en projet. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs. Cette fréquentation s'explique par la présence d'activités ludiques et touristiques (accrobranche et restauration) mais aussi et surtout par la présence d'une fontaine intermittente dont le phénomène est unique au monde.

Celle-ci est située au pied d'une falaise qui menace de s'effondrer. Les dernières recommandations de l'entreprise qui réalise chaque année des travaux de purge de la falaise indiquent l'instabilité de la falaise et le risque d'effondrement de blocs rocheux.

Cette problématique a amené la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et la Commune de Bélesta à condamner la majorité des parkings existants ayant pour conséquence d'obliger les véhicules à un stationnement "sauvage" et très dangereux le long de la Départementale.

Soucieux d'apporter une réponse à la sécurisation du site, le CAUE de l'Ariège a été sollicité afin de dégager des scénarios d'aménagements à réaliser. Le scénario retenu par les collectivités mais également par l'ensemble des partenaires et plus particulièrement RTM et la DREAL consiste à aménager un parking en lieu et place d'une ancienne scierie.

Ce scénario permet de diminuer considérablement les coûts de sécurisation de la falaise.

Des pourparlers ont eu lieu avec le propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation du projet et sur lesquelles se situe la scierie.

Une première proposition de vente a été formulée courant septembre 2020 pour un montant de 200 000 euros. Un avis domanial a alors été sollicité le 23/10/2020 afin de faire évaluer l'ensemble.

Cette demande a été refusée par la Direction de l'Immobilier de L'Etat au motif que la valeur vénale de l'ensemble était inférieure à 180 000€.

Une négociation devait alors s'engager de gré à gré.

A nouveau sollicité, le propriétaire M.MAC EWAN Donald s'est montré favorable à la vente des parcelles référencées au cadastre : B0011, B0012, B0013, B0014, B0015, B0016 et B0017 pour un montant de 130 000€.

Une promesse de vente annexée au présent rapport a été signée le 24/11/2020, sous condition suspensive de validation par l'assemblée délibérante.

La Président demande donc aux délégués communautaires de bien vouloir valider cet achat et de lui donner mandat pour signer tout document en lien avec cette affaire.

POLE PROJETS & TOURISTIQUE

- Validation du Contrat-Cadre « Bourg-centre » de la Région Occitanie spécifique à la ville de Lavelanet

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Commission Permanente du 16 décembre 2016 a décidé d'engager une politique volontariste en faveur du développement et de l'attractivité des « Bourgs-centres ».

L'action de la Région est ciblée en direction des Communes « Villes Centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE, Communes « Pôles de services supérieurs ou intermédiaires ou de proximité » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces, etc.), remplissent également une fonction de centralité vis-à-vis de leur bassin de vie, Communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (anciens chefs-lieux de canton).

Cette politique revêt un caractère transversal et se traduit par la mobilisation de dispositifs qui s'appliqueront en fonction des spécificités et du projet de chaque Bourg-centre concerné.

Le dispositif de la Région permet de soutenir les projets relevant des thématiques suivantes :

- qualification du cadre de vie : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers,
- habitat : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (ex : maintien des personnes âgées en centre bourg),
- offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap,
- mobilité : maillage de cheminements doux, intermodalité,
- économie : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie,
- culture, patrimoine et tourisme : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite,
- environnement : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables.

Au-delà de la mobilisation des dispositifs d'intervention en vigueur, la Région sera attentive au soutien d'initiatives innovantes et expérimentales pour lesquelles elle s'attachera à apporter des réponses appropriées.

Le Président explique que la Région Occitanie a indiqué à la ville de Lavelanet qu'elle répondait à l'un des trois critères et qu'elle était éligible au dispositif. La candidature est nécessairement portée par le binôme EPCI/Bourg-centre éligible.

Au regard de l'intérêt de pouvoir bénéficier d'un tel accompagnement, le territoire s'est engagé dans la rédaction du Contrat-Cadre avec les services de la Région et l'ensemble des partenaires associés à la démarche : service de l'Etat (DDT et préfecture), PETR de l'Ariège, CAUE de l'Ariège, CCI, CMA et EPF Occitanie.

Le Contrat-Cadre a fait l'objet d'une présentation et d'une validation lors du COPIL Bourg-centre du 20.11.2020.

Le contrat s'articule autour de 5 axes et 27 fiches-actions (et 7 fiches-actions annexe).

AXE	ACTIONS
Axe 1 - Préserver un cadre de vie de qualité	Action 1.1 - Requalification secteur Sécoustous
	Action 1.2 - Requalification secteur Sécoustous 3
	Action 1.3 - Acquisition et aménagements autour de l'Hôtel du Parc
	Action 1.4 - Requalification des friches urbaines - Friche MECA 09
	Action 1.5 - Requalification des friches urbaines - Extension Hôtel d'Entreprises et requalification paysagère
	Action 1.6 - Requalification des friches urbaines - Friche SCI du Bois Planté
	Action 1.7 - Liaison du parking de Roaldès / Parc de la mairie
	Action 1.8 - Plan paysage et Trame Verte et Bleue (milieux pastoraux, qualité écologique du paysage, paysage urbain et reconquête des friches, médiation)
AXE 2 - Encourager les mobilités douces et la transition écologique	Action 2.1 - Continuité de la voie verte : Esplanade de la Concorde/Avenue du 11 novembre
	Action 2.2 - Forêts urbaines
	Action 2.3 - Plan Vélo - Etude mobilité
	Action 2.4 - Sentiers de découverte patrimoine Culture-Santé
AXE 3 - Maintenir et développer la qualité des services et des équipements	Action 3.1 - Création d'un Pôle Petite Enfance du Pays d'Olmes - Secteur Avelines
	Action 3.2 - Création d'un centre hospitalier - Bâtiment de santé associé et réseau de chaleur
	Action 3.3 - Réhabilitation de la piscine municipale en Centre nautique intercommunal
	Action 3.4.1 - Rénovation toitures équipements sportifs - Gymnase Jacquard
	Action 3.4.2 - Rénovation toitures équipements sportifs - Multisports
	Action 3.4.3 - Rénovation toiture Gymnase Aribaud, Marché couvert et école Avelines
	Action 3.5 - Améliorer l'offre des équipements publics : boulodrome, futsal, tennis
AXE 4 - Favoriser un bourg centre attractif et dynamique	Action 4.1 - Dispositif "Bourg-centre" de la Région Occitanie / Dispositif "Petites Villes de Demain" - PVD
	Action 4.2 - OPAH-RU / Guichet Unique (Opérateur SPIRE)
	Action 4.3 - Etude préalable du Musée du Textile hors les murs
	Action 4.4 - Etude économie circulaire
AXE 5 - Encourager les initiatives citoyennes et accompagner les habitants dans la réappropriation des	Action 5.1 - Maison des projets et de la citoyenneté
	Action 5.2 - Jardins urbains
	Action 5.3 - Aménagement du quartier Bensa

Le Président précise que chaque dossier fait l'objet de dossiers de demandes de subventions spécifiques auprès de la Région ainsi que de l'ensemble des partenaires avec des délibérations spécifiques des collectivités en maîtrise d'ouvrage. La convention-cadre permet à la Région de disposer d'une vision globale des projets d'aménagement et de développement du Bourg-centre.

Le Président propose à l'assemblée de valider le Contrat-Cadre co-élaboré entre la ville de Lavelanet et la Communauté de Communes du Pays d'Olmes et de l'autoriser à transmettre les éléments à la Région Occitanie pour une validation lors de la Commission Permanente du 11.12.2020.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Aide financière dans le cadre de l'immobilier d'entreprise - Travaux de modernisation de meublé touristique à Villeneuve d'Olmes – Dossier Mme CARRASCO

Le Président informe l'assemblée du projet d'investissement de Madame Manolita CARRASCO qui consiste à réaliser des travaux de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Villeneuve d'Olmes.

Le montant total des travaux s'élève à hauteur de 50 562 € HT.

Madame Manolita CARRASCO a sollicité la Communauté de Communes du Pays d'Olmes pour un appui financier à la réalisation de ces travaux.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, le Président indique que depuis la loi NOTRe c'est la Communauté de Communes qui détient cette compétence. Un régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise (industrie, commerce, artisanat, tourisme) a été défini par délibération en date du 04 février 2020.

Le Président rappelle que, dans le cadre de la définition du régime d'aides en faveur de l'immobilier d'entreprise, la Communauté de Communes a laissé la possibilité au Département, par voie de convention, d'intervenir pour l'octroi de tout ou partie d'aides financières.

En matière d'aide à l'immobilier d'entreprise touristique, le Département de l'Ariège était favorable à la délégation de ces aides dans leur totalité, sous réserve que les projets respectent les conditions d'éligibilité en vigueur au niveau départemental et jusqu'à un certain niveau d'intervention correspondant aux critères d'intervention départementale définis par la commission permanente du Conseil Départemental dans sa séance du 24 juin 2019.

Pour le projet de Madame Manolita CARRASCO qui consiste à réaliser des travaux de modernisation de meublé touristique, les critères d'intervention appliqués par le Département sont les suivants : 20 % (30% en zone AFR) plafonné à 20 000 €. Le Président précise que dans le cas présent, le projet de Madame Manolita CARRASCO s'élevant à 50 562 € HT, la subvention peut s'élever à 30% de 50 562 € soit 15 169 €.

La compétence en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise reste à la Communauté de Communes qui décide du montant de l'aide, attribue la subvention et délègue au Département la totalité de l'octroi de l'aide.

L'instruction du dossier sur le fond (conditions d'éligibilité) se fait de manière conjointe entre les services de la Communauté de Communes et ceux du Département.

Le Président demande à l'ensemble des délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord, d'accorder une aide de 15 169 € à Madame Manolita CARRASCO pour son projet de modernisation d'un meublé de tourisme situé sur la Commune de Villeneuve d'Olmes, de déléguer l'octroi de la totalité de l'aide au Département de l'Ariège et de signer la convention de délégation de la compétence d'octroi d'aide avec le Département de l'Ariège.

- La Maison de la Montagne – Aide à l'Investissement Immobilier

La Communauté de Communes du Pays d'Olmes a été sollicitée pour participer au financement de l'immobilier d'entreprise de la SARL La Maison de la Montagne à Montferrier. Les gérants, Mme LAFONTAN et M. PASCUAL, ont pour projet d'acquérir un bâtiment ayant accueilli par le passé l'office de tourisme du village. Ce bâtiment nécessite des travaux afin de le transformer en local commercial pour la création d'une épicerie multiservices et d'un bistrot de pays.

Pour répondre à ses besoins, l'entreprise souhaite acquérir un bâtiment auprès de la commune de Montferrier et réaliser d'importants travaux d'aménagement. Le montant global des investissements réalisés pour ce projet est de 120.000 € (acquisition immobilier + travaux d'aménagement). Le coût du volet immobilier s'élève à 93.642 €.

Considérant que la loi (article 1511-3 du CGCT, modifié par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe), a confié aux seuls EPCI à fiscalité propre la possibilité de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises en collaboration avec la Région Occitanie dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRD2EI).

Considérant la possibilité donnée aux EPCI à fiscalité propre de mobiliser, pour des projets d'investissement immobilier d'entreprises, des aides financières auprès de la Région (article 1511-3 du CGCT).

Considérant que la loi donne la possibilité aux EPCI à fiscalité propre de déléguer au Département leur compétence d'octroi de tout ou partie de l'aide à l'investissement immobilier d'entreprises et considérant que le Département a souhaité intervenir.

Conformément au règlement d'intervention régional de l'immobilier d'entreprise, je vous propose de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement de ce projet à hauteur de 13.109 €.

Au regard du caractère structurant de ce projet pour le territoire qui devrait permettre la création d'une épicerie multiservices et d'un bistrot de pays avec terrasse et permettre la création de 3 CDI à temps partiel (équivalent 2 CDI ETP), je vous propose d'intervenir financièrement à hauteur de 5.618 € (6% d'une assiette de coûts éligibles de 93.642 €) dans le cadre des critères à l'immobilier d'entreprises prévus par délibération n°14/2020.

Je vous propose de déléguer au Département l'octroi de la moitié de l'aide sollicitée pour un montant 2.809 €.

Les modalités d'intervention des financeurs sont précisées dans le plan de financement suivant :

Investissement Immobilier

Coût éligible : 93.642 €

Plafond d'aide applicable : Zone AFR PME : 20% maximum assiette éligible

<i>Financier</i>	<i>Montant (€)</i>	<i>Taux</i>
CCPO	2.809	3 %
CD 09	2.809	3 %
Région	13.109	14 %
Total cofinancement	18.727	20 %
Autofinancement	74.915	80 %
Coût global	93.642	100%

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et si elle en est d'accord d'octroyer l'aide à l'investissement proposée, de solliciter la Région Occitanie pour participer au cofinancement pour un montant de 13 109 € et de solliciter le Département pour un montant de 2 809 €.

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

- Candidature de la Communauté de Communes du Pays d'Olmes à l'Appel à candidatures de la Région Occitanie : Labellisation 2021 « Fête des Montagnes d'Occitanie »

Le Président informe l'assistance de l'existence d'un dispositif de labellisation intitulé "Fête des Montagnes d'Occitanie : Nos transhumances et itinérances" porté par la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

Cette labellisation s'insère dans le "Plan Montagnes d'Occitanie, Terres de vie 2018-2025" qui décline un projet de développement inclusif pour les zones de massifs d'Occitanie, fondé sur la valorisation des ressources et savoir-faire multiples des territoires, dans un objectif d'attractivité et de participation au rayonnement de la région.

Ainsi, par le biais de la labellisation, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée encourage les territoires à promouvoir les valeurs montagnardes locales et à renforcer le sentiment d'appartenance dans ces territoires ruraux en favorisant la vie culturelle et associative et en faisant preuve d'innovation et d'expérimentation pour une montagne vivante et festive.

Le Président indique que cette reconnaissance donne lieu à des aides forfaitaires pouvant aller jusqu'à 2 000 euros pour les manifestations d'intérêt à minima régional. Il précise que la date limite pour le dépôt des candidatures est le 1^{er} décembre 2020 pour les manifestations se déroulant à partir d'avril 2021 et jusqu'au 30 juin 2021.

Le Président rappelle qu'en mai 2018, le territoire des Pyrénées Cathares a été récompensé pour ses actions entreprises en faveur du maintien et de la valorisation du milieu agro-pastoral (guide des producteurs, accompagnement à la transmission reprise, renforcements des filières courtes...). Le territoire s'est vu octroyé le label Projet Alimentaire Territorial (PAT) qui récompense le travail exemplaire mené par le biais du programme d'actions pour la valorisation des valeurs agricoles, composantes majeures de l'identité locale. Ce programme d'actions dispose d'un volet événementiel qui prévoit l'organisation d'événements et manifestations autour de la valorisation du volet agricole.

Parallèlement, le Président évoque l'Opération Grand Site de Montségur lancée en 2016 qui vise d'une part à préserver les paysages emblématiques du Grand Site et à améliorer la gestion des flux touristiques sur un territoire fortement fréquenté. Par le biais du programme d'actions OGS, la collectivité œuvre pour une meilleure considération de l'environnement naturel et socio-économique du Grand Site. La préservation des milieux montagnards et le maintien des activités économiques qui s'y déploient font partie des objectifs généraux listés dans l'action 5.5 du projet OGS qui consiste à "créer la fête de la montagne en lien avec le Grand Site".

Au regard de l'implication du territoire du Pays d'Olmes en faveur du milieu agropastoral, le Président propose à l'assemblée de candidater à la labellisation "Fête des Montagnes d'Occitanie". Pour obtenir la labellisation, le territoire propose d'organiser "la fête de la montagne autour de Montségur, Transhumances sur les estives emblématiques du Massif de Tabé".

Le Président propose de créer un groupe de travail qui sera en charge d'organiser les modalités de la Fête de la Montagne et de suivre sa mise en œuvre.

Cependant, au regard du calendrier de l'appel à candidature de la Région, une première base de travail a été réalisée par les techniciens en charge des volets agricoles et Grand Site. Aussi, le déroulement de la fête de la montagne présenté ci-dessous constitue une première approche.

Elle se déroulera le samedi 12 juin (journée) et prévoira deux départs :

- Départ 1 : accompagnement des troupeaux de vaches de Fougax-et-Barrineuf au refuge de Prat Mau (Montségur, RNR),
- Départ 2 : accompagnement des troupeaux de brebis du Col de la Lauze au refuge de Coulobre (sous le Mont Fourcat).

Parallèlement à ces deux transhumances, des animations autour du monde agricole, artisanal et montagnard s'installeront dès 14h00 à Montségur, au cœur du Grand Site. D'une durée 45 minutes, elles seront organisées en lien avec les partenaires de la collectivité (initiation au filage de laine avec les artisans locaux, découvertes ludique et pédagogique autour du monde des estives...). Rotation toutes les 45 minutes.

De 16h00 à 22h00, un marché artisanal et gourmand sous notes musicales se tiendra sur la place du village. Il sera agrémenté à 18h00 par l'intervention d'un conteur qui proposera de revenir sur les légendes locales autour du monde paysan et de la transhumance.

La Fête de la Montagne autour de Montségur sera ponctuée de randonnées « pas à pas sur les estives » qui se dérouleront tous les 15 jours tout au long de l'été :

- 25 juillet : Lac de Moulzoune et plateau du Taulat
- 08 août : Le Mont Fourcat avec un départ de la Peyregade
- 22 août : Les estives des Monts d'Olmes
- 05 septembre : Prat Mau, Montségur
- 20 octobre : Descente des estives

Ces sorties seront encadrées par un accompagnateur montagne et un agriculteur. Elles seront ouvertes au grand public.

La Fête de la Montagne autour de Montségur se clôturera par la descente des estives le mercredi 20 octobre 2021 du refuge de Prat Mau (Montségur) à Fougax-et-Barrineuf.

Le calendrier sera amené à évoluer en fonction des disponibilités des agriculteurs et des conditions météo.

Sur la base de cette première mouture, un budget prévisionnel a été établi, dont les dépenses sont les suivantes :

- Communication (affiche, vidéo, presse) : 4 500 € HT
- Prestation de services (accompagnateurs montagne, animations musicales et contées, animateurs, conférence) : 5 000 € HT
- Ingénierie (valorisation du temps passé par les agents en charge du dossier, volet agricole et volet Opération Grand Site) : 3 000 €

Pour la mise en œuvre de ces journées, le Président propose de sanctuariser pour l'année 2021 une enveloppe de 3 000 € et de valoriser le temps de travail des agents à hauteur de 3 000 € soit un autofinancement de 6 000 €.

En fonction du succès de cette première édition, il pourra être envisagé de sanctuariser cette même enveloppe (3 000 € de dépenses réelles) chaque année jusqu'à l'obtention du label Grand Site de France (cf. Action 5.5 du Programme d'actions OGS 2021-2025).

Financeurs	€	%
Etat – Ministère de la Transition écologique DREAL Occitanie – Grand Site de France	2 500 €	20 %
Conseil Régional Occitanie Plan Montagnes d'Occitanie 2018-2025	2 000 €	16 %
Conseil Départemental de l'Ariège	1 500 €	12 %
Commune de Montségur	500 €	4 %
Communauté de Communes du Pays d'Olmes	6 000 €	48 %
Total (HT)	12 500 €	100 %

Le Président demande aux délégués communautaires de bien vouloir se prononcer sur le présent rapport et, s'ils en sont d'accord :

- de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches nécessaires pour répondre à l'appel à candidatures «Fêtes des Montagnes d'Occitanie»
- de déposer le dossier de candidature auprès de la Région Occitanie
- de déposer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des partenaires financeurs
 - o Etat - DREAL Occitanie, au titre des Grands Sites de France ;
 - o Conseil Départemental de l'Ariège, au titre des manifestations d'intérêt départemental.

[Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés](#)

ECONOMIE

- Convention de partenariat avec la Région Occitanie dans la mise en œuvre du Fonds Régional L'OCCAL – Création du Volet 3 « L'OCCAL LOYERS »

Pour faire face à la crise sanitaire, la Région Occitanie a déployé des aides exceptionnelles aux entreprises et notamment un fonds régional dénommé L'OCCAL en partenariat avec la Banque des Territoires, les Départements et EPCI d'Occitanie. Ce dispositif à destination des entreprises relevant du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité vise à favoriser le redémarrage de l'activité. Il se décline en 2 volets :

- Volet 1 (Région Occitanie en partenariat avec la Banque des Territoires, les EPCI et les Départements) : Avances remboursables (taux 0%) d'aide à la trésorerie pour permettre le redémarrage de l'activité (loyers, besoins en fonds de roulement, ressources humaines spécifiques),
- Volet 2 (Région Occitanie en partenariat avec les EPCI et les Départements) : Subventions d'investissement pour les dépenses liées à la mise en œuvre de mesures sanitaires et pour des dépenses d'investissement matériels (y compris d'occasion), et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme.

Par décision n°22/2020 en date du 16 juin 2020, la Communauté de Communes a décidé de participer au financement du dispositif L'OCCAL et d'abonder ce fonds à hauteur de 46 638 €, soit 3 €/habitant.

Les récentes mesures gouvernementales ont contraint de nombreux commerces et cinémas indépendants à une fermeture administrative. Pour les soutenir, la Région Occitanie propose aux EPCI compétents en matière d'immobilier d'entreprises, d'élargir les critères du Fonds L'OCCAL en créant un 3^{ème} volet permettant d'intervenir en accordant une aide exceptionnelle pour le paiement de leur loyer du mois de novembre. Cette aide, d'un montant maximum de 1 000 €, serait répartie à part égale entre la Région et la Communauté de Communes.

L'Aide à l'Immobilier d'Entreprises étant une compétence de la Communauté de Communes, la Région ne peut pas intervenir seule et la validation de l'EPCI est indispensable.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le présent rapport et de l'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires avec la Région Occitanie pour élargir le Fonds L'OCCAL au volet 3 (L'OCCAL-LOYERS).

Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

PLUi

- Avis relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) dans la commune du SAUTEL

Le président présente à l'assemblée la demande de la commune du SAUTEL pour la création d'une Zone d'Aménagement Différé dans sa commune. La communauté de communes, qui dispose de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été saisie pour avis.

En effet, en avril 2006 la Commune du SAUTEL avait pris une délibération visant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D) pour la réalisation de plusieurs aménagements dont certains ont été réalisés depuis. Cependant, l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 instituant une Z.A.D sur une partie de la commune du SAUTEL est devenue caduque et si la commune souhaite toujours aménager l'entrée Est du village ainsi que les abords de la place pour permettre un meilleur accueil et une meilleure sécurité pour les personnes souhaitant bénéficier des services du commerce multiservice, la municipalité doit demander au représentant de l'Etat dans le département de bien vouloir prendre la décision de création d'une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.).

Néanmoins, afin de pouvoir instruire la demande, la préfecture de l'Ariège demande l'avis de la communauté de communes du Pays d'Olmès sur ce dossier. En effet, cet avis est requis conformément à l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la communauté de communes ayant la compétence "...Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale...".

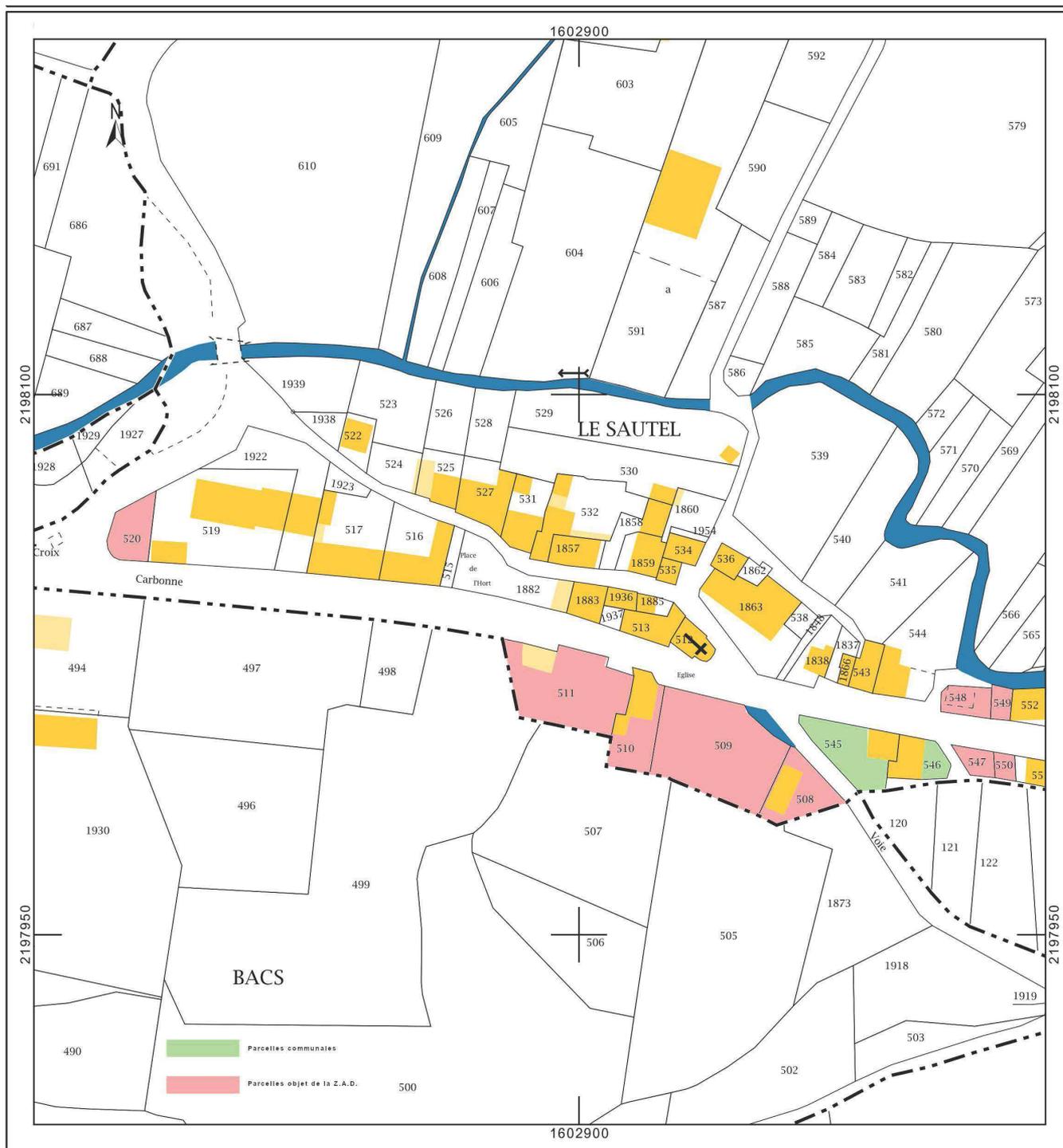
L'objectif de cette ZAD est, à la fois, de favoriser la création de réserve foncière et poursuivre ainsi la mise en œuvre de la politique de développement du SAUTEL par l'offre de logements à coûts maîtrisés, la création d'espaces verts et de zone de stationnement rendus nécessaire par la fréquentation croissante du commerce multiservice, l'accueil d'équipements publics ou encore la mise en valeur du patrimoine. Afin de doter la Commune d'un outil de veille foncière et, le cas échéant, d'intervention en vue d'acquisition des biens concernés, la Commune souhaite mettre en place une Zone d'Aménagement différé (Z.A.D), en pleine compatibilité avec les objectifs d'un hypothétique PLUi et des orientations prescrites en matière de limitation de l'étalement urbain et de préservation des espaces naturels et agricoles de son territoire.

Il appartient au conseil communautaire d'émettre son avis quant à la création de cette zone. Il est proposé d'émettre un avis favorable à la création de la ZAD de LE SAUTEL, qui contribuera à la concrétisation des projets de réaménagement des centres-bourgs. Il est toutefois proposé d'indiquer que l'opportunité du maintien de ces dispositifs sera examinée par l'organe délibérant de la communauté de communes lors de l'approbation du PLUi, date à laquelle un droit de préemption urbain sera mis en place sur des périmètres restant à déterminer.

Ainsi, le président demande à l'assemblée de se prononcer sur la demande de création d'une Z.A.D sur la commune du SAUTEL.

La demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé sur la commune du SAUTEL porte sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Surface
A	508	247 m ²
A	509	830 m ²
A	510	301 m ²
A	511	655 m ²
A	520	178 m ²
A	547	73 m ²
A	548	113 m ²
A	549	50 m ²
A	550	41 m ²



Adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

QUESTIONS DIVERSES

Le Président clôture la séance à 19 h 30.